

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2024-42

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ET PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU PONT-VIEUX ET RUE DU MOULIN**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Renée-Lise REPPEL, secrétaire de l'association « Espace Loisirs et Création »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du vernissage de l'exposition de rue « huit genres des anciens aux modernes » le vendredi 19 juillet 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association « Espace Loisirs et création » est autorisée à s'installer sur le domaine public dans la rue du Pont-Vieux et rue du moulin le vendredi 19 juillet 2024 de 17h à 21h.

De fait, la circulation sera fermée :

- La rue du pont vieux sera fermée à la circulation le vendredi 19 juillet 2024 de 17h à 21h. (réouverture en cas de nécessité pour les secours).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association « Espace Loisirs et création » se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : L'association « Espace Loisirs et création » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 6 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL